

1887

N° 2089 des revendications.

Enquête concernant la terre Faetahi portant le N° 2089 des revendications. Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, obligateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

"La terre Faetahi appartient au N° Tego qui la tient de son père Kopifitu décidé en laissant un autre héritier le N° Samuel qui ont fait un partage..."

2° Kaipatito, majeur, obligateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signatures]

N° 1888

N° 2090 des revendications

Enquête concernant la terre Taiheipa portant le N° 2090 des revendications. Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, obligateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

"La terre Taiheipa appartient au N° Tego qui la tient de son père Kopifitu décidé en laissant un autre héritier le N° Samuel qui ont fait un partage..."

2° Kaipatito, majeur, obligateur à Atuona qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signatures]

N° 1889

N° 2091 des revendications.

+ Topahue

Enquête concernant la terre Veigioa portant le N° 2091 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, obligateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

"La terre Veigioa appartient au N° Tego qui la tient de son père Kapiifitu décidé en laissant un autre héritier le N° Samuel qui ont fait un partage..."

2° Kaipatito, majeur, obligateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signatures]



1890

Enquête concernant la terre *Tafafao* (partie)
portant le n° 2092 des revendications.

Aujourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq
ont comparu :

1° *Peteraro*, majeur, cultivateur à *Ahuona*
qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre *Tafafao* appartient au M^e *Tego* qui la
tient de son père *Kapihita* décédé en laissant un autre
„ héritier le M^e *Samuel* qui ont fait un partage ...

2° *Kaipatito*, majeur, cultivateur à *Ahuona*
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
Cette enquête faite sous la forme administrative
a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

1891

Enquête concernant la terre *Tafafao* (partie)
portant le n° 2093 des revendications.

Aujourd'hui vingt deux mai mil neuf cent
cinq ont comparu :

1° *Peteraro*, majeur, cultivateur à *Ahuona*
qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre *Tafafao* (partie) appartient à la M^e
„ *Nafetoo* qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° *Kaipatito*, majeur, cultivateur à *Ahuona* qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

1892

Enquête concernant la terre *Teihiputa*
portant le n° 2094 des revendications.

Aujourd'hui vingt deux mai mil neuf cent
cinq ont comparu :

1° *Peteraro*, majeur, cultivateur à *Ahuona* qui,
après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre *Teihiputa* appartient au M^e *Pahutunou*
„ *Joseph* qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° *Kaipatito*, majeur, cultivateur à *Ahuona*
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*



1893

N° 2095 des revendications.

Enquête concernant la terre Anaopo portant le N° 2095 des revendications.

Ces jours, lui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Anaopo appartient au N° Pahutimou qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

N° 1894

N° 2096 des revendications

Enquête concernant la terre Kokotae portant le N° 2096 des revendications.

Ces jours, lui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Kokotae appartient au N° Pahutimou qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

N° 1895

N° 2097 des revendications

Enquête concernant la terre Pihuta portant le N° 2097 des revendications.

Ces jours, lui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Pihuta appartient au N° Metu qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

n° 2098 des revendications.

Enquête concernant la terre Paepaetemoo
portant le n° 2098 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq
ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Paepaetemoo appartient au N° Onetu
qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona
qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

Approuvé un mot rayé nul
M. G. [Signature]

[Signature] [Signature]

(n° 1897)

n° 2099 des revendications.

Enquête concernant la terre Toapoa
portant le n° 2099 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq
ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Toapoa appartient au N° Vita qui
en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signature] [Signature]

(n° 1898)

n° 2100 des revendications.

Enquête concernant la terre Tefenatinakahu
portant le n° 2100 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq
ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tefenatinakahu appartient au N° Tutapau
Isaac qui la tient de son père Hojau décidé en laissant un autre
héritier qui ont fait un partage... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signature] [Signature]

N° 2101 des revendications

Enquête concernant la tene Hakatea portant le n° 2101 des revendications.

Ces jours, lui, vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

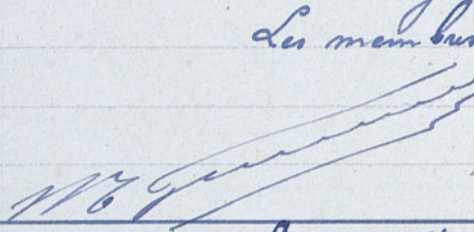
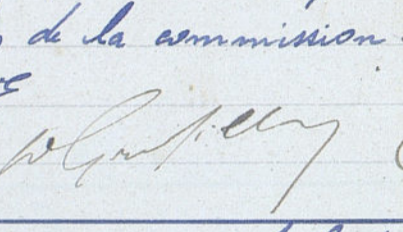
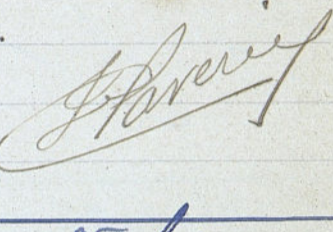
1° Piteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Hakatea appartient au M^e Putaepau Isaac qui la tient de son père décidé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

N° 1900

N° 2102 des revendications

Enquête concernant la tene Vaiheiga portant le n° 2102 des revendications.

Ces jours, lui, vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

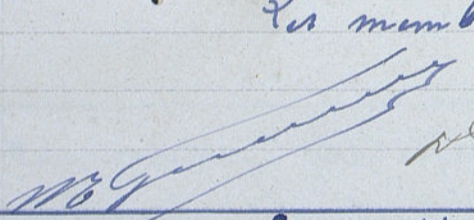
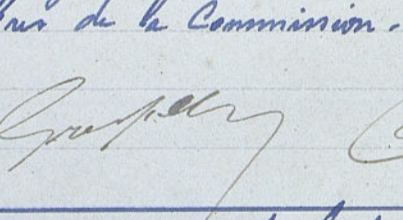
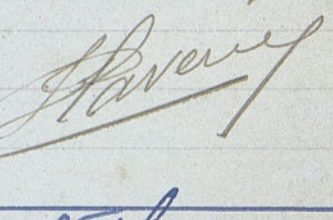
1° Piteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Vaiheiga appartient au M^e Putaepau Isaac qui la tient de son père décidé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 1901

N° 2103 des revendications

Enquête concernant la tene Vaihaya portant le n° 2103 des revendications.

Ces jours, lui, vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

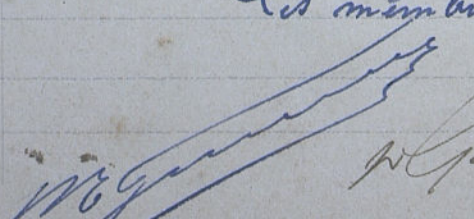
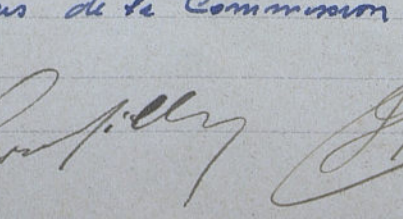
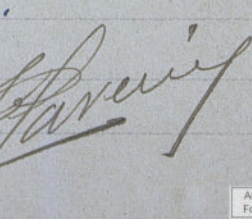
1° Piteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Vaihaya appartient au M^e Poperani qui la tient de son père Namai décidé en laissant quatre autres héritiers qui ont fait un partage entre eux... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.



1902

N° 2104 des revendications.

Enquête concernant la terre Kakufaafaa portant le N° 2104 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Kakufaafaa appartient au M^e Pahcha qui la tient de son père Turepi décidé en laissant trois autres héritiers qui ont fait un partage .. "

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 1903

N° 2105 des revendications

Enquête concernant la terre Acaé portant le N° 2105 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Acaé appartient au M^e Ahutohei qui la tient de son père Tahika décidé en laissant un autre héritier le M^e Turmanken qui ont fait un partage .. "

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 1904

N° 2106 des revendications

Enquête concernant la terre Paepaeteava portant le N° 2106 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Paepaeteava appartient au M^e Ahutohei qui la tient de son père décidé en laissant un autre héritier le M^e Turmanken qui ont fait un partage .. "

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2107 des revendications

Enquête concernant la tene Vaiaga portant le N° 2107 des revendications.

Aujourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Pitoraro, majeur, enquêteur à Atusona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Vaiaga appartient à la N° Tahiatuani qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majeur, enquêteur à Atusona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 1906

N° 2108 des revendications

Enquête concernant la tene Vairuake portant le N° 2108 des revendications.

Aujourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Pitoraro, majeur, enquêteur à Atusona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Vairuake appartient à la N° Tahiatuani qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majeur, enquêteur à Atusona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 1907

N° 2109 des revendications

Enquête concernant la tene Totuhia portant le N° 2109 des revendications.

Aujourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Pitoraro, majeur, enquêteur à Atusona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Totuhia appartient au N° Taava qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majeur, enquêteur à Atusona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2110 des revendications.

Enquête concernant la terre Johape portant le N° 2110 des revendications.

Aujourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Johape appartient à la N° Cahiapagan Rebecca qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2111 des revendications

Enquête concernant la terre Paenui portant le N° 2111 des revendications.

Aujourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Paenui appartient à la N° Ciaahu Naheta qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2112 des revendications.

Enquête concernant la terre Factua portant le N° 2112 des revendications.

Aujourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

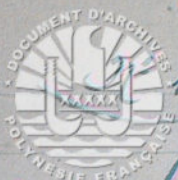
« La terre Factua appartient à la N° Ciaahu Naheta qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]



1911

N° 2113 des revendications

Enquête concernant la terre Fopapakea portant le n° 2113 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, mayor, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Fopapakea appartient à la M^{re} Ciaahu Mahela qui en a la possession effective depuis longtemps.. »

2° Kaipatito, mayor, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

N° 1912

N° 2114 des revendications

Enquête concernant la terre Taomiraava portant le n° 2114 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, mayor, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Taomiraava appartient au M^{re} Caroso Mahitete qui en a la possession effective depuis longtemps.

Le nommé Mateute Michel n'a pu fournir de témoins pour prouver sa possession effective.

2° Kaipatito, mayor, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

N° 1913

N° 2115 des revendications

Enquête concernant la terre Toauahi portant le n° 2115 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, mayor, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Toauahi appartient au M^{re} Augustin Namitai qui la tient de son père Toita d'icéti en l'héritant de ses autres héritiers qui ont fait un partage.. »

2° Kaipatito, mayor, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

Enquête concernant la terre Teitue portant
le n° 2116 des revendications.

Aujourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq
ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur
à Atuona qui, après serment
prêté nous a déclaré :

" La terre Teitue appartient à la N° Tejekelu
qui en a la possession effective depuis longtemps "

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

[Signatures]

n° 2116 des revendications.

1° Peteraro, majeur, cultivateur
à Atuona qui, après serment
prêté nous a déclaré :

[Signature]

1915

Enquête concernant la terre Pakutai
portant le n° 2117 des revendications.

Aujourd'hui vingt deux mai mil neuf cent
cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui,
après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Pakutai, majeure, cultivateur à Atuona
qui, après serment prêté nous appartient au N° Namahi
qui en a la possession effective depuis longtemps "

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative
a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

Approuvé neuf mots rajid nub.

[Signature]

1916

Enquête concernant la terre Tohope-teioe
portant le n° 2118 des revendications.

Aujourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq
ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona
qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Tohope-teioe appartient au N° Ciatu
qui en a la possession effective depuis longtemps "

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

n° 2118 des revendications



1917

Enquête concernant la terre Teapavao

portant le n° 2119 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Teapavao appartient au N° Tiatu qui en a la possession effective depuis longtemps. "

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

1918

Enquête concernant la terre Paenui

portant le n° 2120 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Paenui appartient au N° Tiatu qui en a la possession effective depuis longtemps. "

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

1919

Enquête concernant la terre Tehekua - Vaimanini

portant le n° 2121 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Tehekua - Vaimanini appartient à la M^{me} Mantatai Teauapia Utiti qui la tient de son père Meatahi décédé sans autres héritiers. "

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

Approuvé deux mots rayés nuls.

[Signatures]



1920

N° 2122 des revendications

Enquête concernant la terre Hooumi-Totakaha portant le n° 2122 des revendications.

Ces jours, lui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Hooumi-Totakaha appartient à la Née Mautatai Cauagia qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Haipatito, majus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Handwritten signatures]

1921

N° 2123 des revendications

Enquête concernant la terre Faehae portant le n° 2123 des revendications.

Ces jours, lui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Faehae appartient au Née Puro Bernard qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Haipatito, majus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Handwritten signatures]

1922

N° 2124 des revendications

Enquête concernant la terre Manama portant le n° 2124 des revendications.

Ces jours, lui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Manama appartient au Née Puro Bernard qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Haipatito, majus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Handwritten signatures]

N° 2125 des revendications.

Enquête concernant la tene Uete portant
le N° 2125 des revendications.
Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent
cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona
qui, après serment prêté nous a déclaré :
" La tene Uete appartient à la Née Oeti
" qui en a la possession effective depuis longtemps. "
2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
Cette enquête faite sous la forme administrative
a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

[Signatures]

N° 1924
N° 2126 des revendications

Enquête concernant la tene Epooa portant
le N° 2126 des revendications.
Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq
ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui,
après serment prêté nous a déclaré :
" La tene Epooa appartient à la Née Vaetani
" qui en a la possession effective depuis longtemps. "
2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
Cette enquête faite sous la forme administrative a
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

[Signatures]

N° 1925
N° 2144 des revendications.

Enquête concernant les tene ci-dessus désignées
portant le N° 2144 des revendications.
Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq
ont comparu :

1° Teipoi, majeur, cultivateur à Hanamate qui,
après serment prêté nous a déclaré :
" Les tene Kuataipa, Vaitatice, Venaei, Manao,
" Tutuiataha, Tehouitu et la moitié de la tene Faekiani
" appartenant au N° Patuani Grigoire qui a la possession
" effective depuis longtemps.
2° Les tene Vaiauku et la moitié de la tene Faekiani
" appartiennent au N° Kaiakake qui en a la possession effective
3° Pakota, majeur, cultivateur à Hanamate qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration identique.
Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

[Signatures]



1926

N° 2127 des revendications.

Enquête concernant la terre Vaiono portant le N° 2127 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, ouligatun a Atuona qui, apres serment prite nous a declare :

« La terre Vaiono appartient a la N° Vaetini qui en a la possession effectige depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majur, ouligatun a Atuona qui, apres serment prite nous a fait une declaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a iti close et aritee le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

N° 1927

N° 2128 des revendications.

Enquête concernant la terre Tokoomechani portant le N° 2128 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, ouligatun a Atuona qui, apres serment prite nous a declare :

« La terre Tokoomechani appartient a la N° Vaetini qui en a la possession effectige depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majur, ouligatun a Atuona qui, apres serment prite nous a fait une declaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a iti close et aritee le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 1928

N° 2129 des revendications.

Enquête concernant la terre Toapoa portant le N° 2129 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, ouligatun a Atuona qui, apres serment prite nous a declare :

« La terre Toapoa appartient a la N° Paata Vaetini qui en a la possession effectige depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majur, ouligatun a Atuona qui, apres serment prite nous a fait une declaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a iti close et aritee le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]



1929

N° 2145 des revendications.

Enquête concernant la terre Ahaou portant le n° 2145 des revendications.
Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent vingt neuf ont comparu :

- 1° Pétararo, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :
" La terre Ahaou appartient au N° Taamira Nataro qui en a la possession effective depuis longtemps .."
 - 2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
- Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la Commission.

[Signatures]

1930

N° 2146 des revendications.

Enquête concernant la terre Teahuohetefe portant le n° 2146 des revendications.
Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent vingt neuf ont comparu :

- 1° Pétararo, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :
" La terre Teahuohetefe appartient au N° Taamira Nataro qui en a la possession effective depuis longtemps .."
 - 2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
- Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la Commission.

[Signatures]

1931

N° 2147 des revendications.

Enquête concernant la terre Opuatari portant le n° 2147 des revendications.
Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent vingt neuf ont comparu :

- 1° Pétararo, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :
" La terre Opuatari appartient au N° Taamira Nataro qui en a la possession effective depuis longtemps .."
 - 2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
- Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la Commission.

[Signatures]

n° 2148 des revendications.

Enquête concernant la tene Teuameiotu portant le n° 2148 des revendications.

Aujourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majew, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Teuameiotu appartient au n° Caamina Nataro qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majew, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

n° 2149 des revendications

Enquête concernant la tene Vairiotouatoa portant le n° 2149 des revendications.

Aujourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majew, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Vairiotouatoa appartient au n° Caamina Nataro qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majew, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

n° 2150 des revendications.

Enquête concernant la tene Tahuei portant le n° 2150 des revendications.

Aujourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majew, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tahuei appartient au n° Caamina qui, en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majew, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]



1935

N° 2151 des revendications.

Enquête concernant la terre Tahiotoki portant

le N° 2151 des revendications.

Aujourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Pitoraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tahiotoki appartient au N° Taamira Nataro qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

1936

N° 2152 des revendications.

Enquête concernant la terre Taokia portant

le N° 2152 des revendications.

Aujourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Pitoraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Taokia appartient au N° Taamira Nataro qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

1937

N° 2153 des revendications.

Enquête concernant la terre Kukioa portant

le N° 2153 des revendications.

Aujourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Pitoraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Kukioa appartient au N° Taamira Nataro qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

N° 2154 des revendications.

Enquête concernant la terre Teiginuiotaufeani portant le n° 2154 des revendications.

Aujourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :
1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Teiginuiotaufeani appartient au N° Caamia qui en a la possession effective depuis longtemps... "

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

1939

N° 2155 des revendications.

Enquête concernant la terre Hatui portant le n° 2155 des revendications.

Aujourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Hatui appartient à la N° Puheoa qui la tient de son père Teapua décidé sans autres héritiers. "

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

1940

N° 2156 des revendications.

Enquête concernant la terre Teapuata portant le n° 2156 des revendications.

Aujourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Teapuata appartient à la N° Puheoa qui la tient de son père Teapua décidé sans autres héritiers... "

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]



1941

Enquête concernant la terre Teijipoto

portant le N° 2157 des revendications.
Deux jours, lui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teijipoto appartient à la M^{lle} Puhora qui a hérité de son père Teapua décidé en laissant qu'une seule héritière »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission :

[Signatures]

1942

Enquête concernant la terre Toapoa

portant le N° 2158 des revendications.
Deux jours, lui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Toapoa appartient à la M^{lle} Heiman jicoine qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission :

[Signatures]

1943

Enquête concernant la terre Vaitetooa

portant le N° 2159 des revendications.
Deux jours, lui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaitetooa appartient à la M^{lle} Tuitete qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission :

[Signatures]



1944

n° 2160 des revendications.

Enquête concernant la tene Poihuta portant le n° 2160 des revendications.

Aujourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, magus, cultigateur, ~~cultigateur~~ a Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Poihuta appartient à la N° Tevite qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, magus, cultigateur a Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

Reçu en mot seul.

1167

1168

n° 1945

n° 2161 des revendications

Enquête concernant la tene Vairoena portant le n° 2161 des revendications.

Aujourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, magus, cultigateur a Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Vairoena appartient à la N° Vaehoomoia Toota qui la tient de son père Mamaihomu décédé en laissant un autre héritier le N° Nahioutui qui ont fait un partage. »

2° Kaipatito, magus, cultigateur a Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

1169

n° 1946

n° 2162 des revendications.

Enquête concernant la tene Potuke portant le n° 2162 des revendications.

Aujourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, magus, cultigateur a Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Potuke appartient à la N° Vaehoomoia Toota qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, magus, cultigateur a Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

1170



1947

N° 2163 des revendications

Enquête concernant la terre Pouahi portant le N° 2163 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Pouahi appartient à la N° Vaehoomia Couta qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

1948

N° 2164 des revendications

Enquête concernant la terre Houmau portant le N° 2164 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Houmau appartient à la N° Vaehoomia Couta qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

1949

N° 2165 des revendications

Enquête concernant la terre Teigitapu portant le N° 2165 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teigitapu, appartient au N° Fa'o Matafita Pierre qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

n° 2166 des revendications

Enquête concernant les terres Hiyava et Tomakava portant le n° 2166 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

- 1° Itoraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :
" La terre Hiyava appartient à la N^{ie} Tahiatiaite qui en a la possession effective depuis longtemps."
- " La terre Tomakava appartient à la nommée Tahiamohou Rebecca qui en a la possession effective depuis longtemps."

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique. Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus. Les membres de la commission.

[Signatures]

n° 2167 des revendications

Enquête concernant la terre Papene portant le n° 2167 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

- 1° Peterard, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :
" La terre Papene appartient à la N^{ie} Tahiamohou qui en a la possession effective depuis longtemps."

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique. Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus. Les membres de la Commission.

[Signatures]

n° 2168 des revendications

Enquête concernant la terre Paipai portant le n° 2168 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

- 1° Peterard, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :
" La terre Paipai appartient au N^o Pakuacipayao qui en a la possession effective depuis longtemps."

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique. Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus. Les membres de la commission.

[Signatures]



1953

N° 2169 des revendications.

Enquête concernant la tene Kaaea portant le N° 2169 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Piteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Kaaea appartient au N° Tahuaicigao qui en a la possession effective depuis longtemps. „

2° Kaipatilo, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 1954

N° 2170 des revendications

Enquête concernant la tene Tehomine portant le N° 2170 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Piteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Tehomine appartient au N° Tahuaicigao qui en a la possession effective depuis longtemps. „

2° Kaipatilo, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 1955

N° 2171 des revendications

Enquête concernant la tene Meipunpo portant le N° 2171 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Piteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Meipunpo appartient au N° Tahuaicigao qui en a la possession effective depuis longtemps. „

2° Kaipatilo, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

27° 2172 des revendications.

Enquête concernant la terre Vaiproa portant le N° 2172 des revendications.

Ces jours, huit vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaiproa appartient à la N^{ie} Tauahaomoepeu qui la tient de son père Tutui décidé en laissant un autre héritier le N^o Tanahapumani qui ont fait un partage. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

1957

27° 2173 des revendications

Enquête concernant la terre Punaania portant le N° 2173 des revendications.

Ces jours, huit vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Punaania appartient à la N^{ie} Tauahaomoepeu qui la tient de son père Tutui décidé en laissant un autre héritier le N^o Tanahapumani qui ont fait un partage. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

1958

27° 2174 des revendications

Enquête concernant la terre Mouutea portant le N° 2174 des revendications.

Ces jours, huit vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Mouutea appartient à la N^{ie} Tauahaomoepeu qui la tient de son père Tutui décidé en laissant un autre héritier le N^o Tanahapumani qui ont fait un partage. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]



1959

N° 2175 des revendications.

Enquête concernant la terre Faehumu portant le N° 2175 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Faehumu appartient à la N° Tawahaamoepeu qui la tient de son père Putei dicéidi en laissant un autre héritier le N° Tanahapuanu qui ont fait un partage. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signatures]

N° 1960

N° 2176 des revendications.

Enquête concernant la terre Haatuna portant le N° 2176 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Haatuna appartient à la N° Tawahaamoepeu qui la tient de son père Putei dicéidi en laissant un autre héritier le N° Tanahapuanu qui ont fait un partage. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signatures]

N° 1961

N° 2177 des revendications.

Enquête concernant la terre Vainama portant le N° 2177 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La Vainama appartient au N° Kaiakake Samuel dit Kai qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signatures]

2195 des revendications.

Enquête concernant la tene Mounahomo portant le n° 2195 des revendications. Cejourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, magens, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Mounahomo appartient au n° Loremai Tamape „ qui en a la possession effective depuis longtemps ..”

2° Kaipatito, magens, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission :

[Signatures]

1963

2196 des revendications

Enquête concernant la tene Saegea portant le n° 2196 des revendications. Cejourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, magens, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Saegea appartient au n° Loremai Tamape „ qui en a la possession effective depuis longtemps ..”

2° Kaipatito, magens, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission :

[Signatures]

1964

2197 des revendications.

Enquête concernant la tene Tuaoa portant le n° 2197 des revendications. Cejourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, magens, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Tuaoa appartient au n° Loremai Tamape „ qui en a la possession effective depuis longtemps ..”

2° Kaipatito, magens, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission :

[Signatures]



1965

N° 2198 des revendications

Enquête concernant la tene Fatutue portant le N° 2198 des revendications.

Aujourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Fatutue appartient au N° Loremai Tamape qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 1966

N° 2199 des revendications

Enquête concernant la tene Aopua portant le N° 2199 des revendications.

Aujourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Aopua appartient au N° Loremai Tamape qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 1967

N° 2200 des revendications

Enquête concernant la tene Matais portant le N° 2200 des revendications.

Aujourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Matais appartient au N° Loremai Tamape qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]



n° 2202 des revendications

Enquête concernant la tene Hauman portant le n° 2202 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Hauman (partie) appartient à la N^o [c]aipu qui en a la possession effective de la partie du terrain qu'elle a revendiqué.

„ L'autre partie de la tene Hauman appartient au N^o Mohei Kihko qui en a la possession effective de la partie du terrain qu'il a revendiqué.

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

n° 1909

n° 2206 des revendications

Enquête concernant la tene Taenui portant le n° 2206 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Taenui appartient au nommé Touahaafou Joseph qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

Approuvé un mot royal nul

[Signature]

[Signatures]

n° 1970

n° 2207 des revendications.

Enquête concernant la tene Maataava portant le n° 2207 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Maataava appartient au N^o Touahaafou Joseph qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]



1971

N° 2209 des revendications.

Enquête concernant la terre Teuava

portant le N° 2209 des revendications.

Aujourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, magus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teuava appartient au N° Papu Etienne qui la tient de sa mère Puatia. décédé en laissant sept autres héritiers les N° Puatara, Pu Napua, Pu Hoapiu, Pu Tima, Pu Haa-pohu, Pu Tiatete et Zanatia qui ont fait un partage... »

2° Kaipatito, magus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêté le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signatures]

1972

N° 2210 des revendications.

Enquête concernant la terre Faekouteuva

portant le N° 2210 des revendications.

Aujourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, magus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Faekouteuva au N° Papu Etienne qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, magus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêté le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signatures]

1973

N° 2211 des revendications

Enquête concernant la terre Hananannau

portant le N° 2211 des revendications.

Aujourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, magus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Hananannau appartient au N° Papu Etienne qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, magus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêté le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signatures]

N° 2212 des revendications

Enquête concernant la tene Hikiami portant le N° 2212 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Hikiami appartient à la N° Ciapu qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 1974

N° 2213 des revendications.

Enquête concernant la tene Poiokahumano portant le N° 2213 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

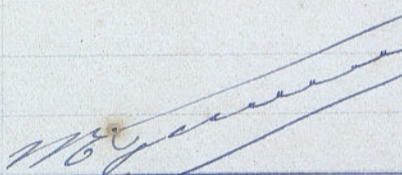
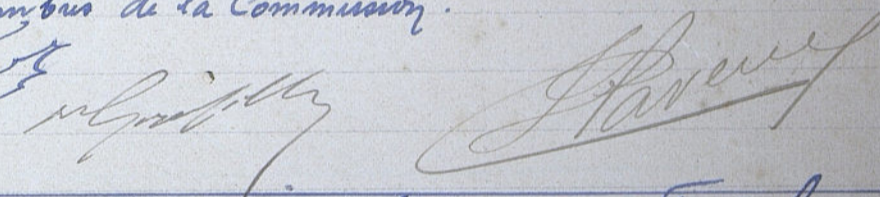
1° Peteraro, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Poiokahumano appartient à la N° Ciapu qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 1975

N° 2214 des revendications.

Enquête concernant la tene "Vallé Fatuhemo" portant le N° 2214 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

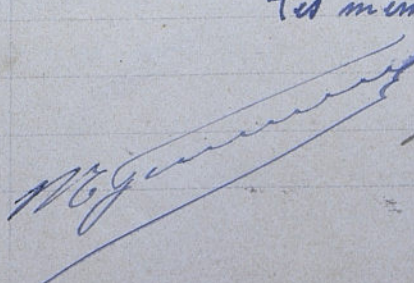
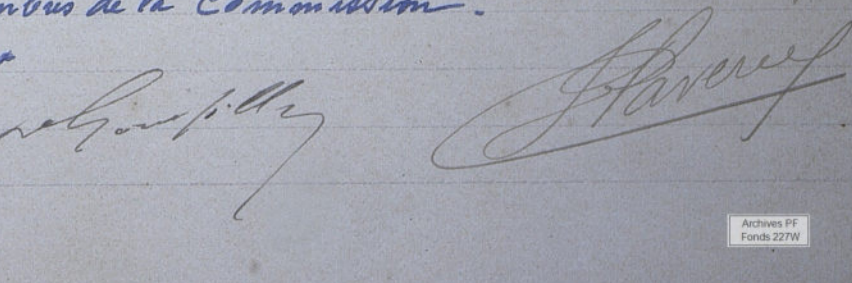
1° Peteraro, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Fatuhemo appartient à la N° Mahiauan - putoa qui la tient de sa mère Paio décidé en laissant deux autres héritiers la N° Mohuho et Cui qui ont fait un partage. »

2° Kaipatito, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.



1976

N° 2215 des revendications

Enquête concernant la terre Vaipio portant le N° 2215 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaipio appartient au N° Taamia qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Haipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

1977

N° 2216 des revendications

Enquête concernant les terres Kouegu, Topahuara portant le N° 2216 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres Kouegu et Topahuara appartiennent au N° Yigini qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Haipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

1978

N° 2217 des revendications.

Enquête concernant la terre Kapuanui portant le N° 2217 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Kapuanui appartient au N° Kona qui en a la possession effective depuis longtemps. »

« Le N° Tchukakua n'a pu produire de témoins pour prouver sa possession effective. »

2° Haipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]